

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents :

MM. Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, et Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ;

Mmes Catherine CLAUDEL, Sylvie DUPONT, Francine LELIEVRE, Catherine MARION et Christiane PALAIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marilyn BIOCHE, a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPONT ;  
Mme Clémence GOARIN, a donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL ;

Absents excusés :

Delphine MEON;  
Olivier PAZ.

Absents :

Christophe BLANCHET,  
Elie MARCHAND,  
Yves SAVEY.

Secrétaire de séance : Ronan LAIGNEL

**TRAVAUX : Attribution du Marché public n°2022-03 - Extension des bâtiments de la base nautique de Merville Franceville Plage :**

En l'absence du Maire, Francine LELIEVRE, première Adjointe ouvre la séance. Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs elle donne la parole à Monsieur Julien MORCEL, Conseiller municipal délégué en charge des travaux afin qu'il expose le sujet à l'ordre du jour.

Julien MORCEL indique qu'à la suite d'un premier marché qui a dû être déclaré infructueux faute de réponse des entreprises un nouvel appel d'offres a été lancé le 31 mai en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la base nautique.

Il indique que ce second appel d'offres engagé très amont de la période de travaux a été l'objet de beaucoup de complications et de nombreuses hausses de prix par rapport aux estimations sont à déplorer.

Sur onze (11) lots, trois (3) n'ont pas encore trouvé preneur pour un montant estimé de 75 000 euros.

Il ajoute que pour le lot peinture il y a une grande différence entre les estimations initiales et le prix proposé par les entreprises.

Monsieur Julien MORCEL présente ensuite les lots un à un.

Un débat s'engage sur les écarts de prix, parfois très importants, entre les estimations du maître d'œuvre et les propositions des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 1 : Démolition / Curage à l'entreprise HAUTE NORMANDIE TP pour un montant de 22 000 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché ;
- D'attribuer le lot 2 : Gros œuvre à l'entreprise FAUTRAT BTP pour un montant de 103 000 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché ;
- D'attribuer le lot 3 : Charpente bois / Bardage bois / MOB / ITE à l'entreprise CPL BOIS pour un montant de 178 272,92 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché ;
- De déclarer l'offre de l'entreprise RENOV CONCEPT remise pour le lot 4 irrégulière conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique au motif qu'elle est incomplète (absence de mémoire technique dans l'offre). L'offre de RENOV CONCEPT est donc écartée conformément à l'article 52152-1 du CCP ;
- D'attribuer le lot 4 : Couverture bac acier à l'entreprise SMTI pour un montant de 22 285,52 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché ;
- De déclarer le lot 5 : Menuiseries aluminium sans suite pour motif d'infructuosité et de relancer ce lot sous la forme d'une consultation sans obligation de publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique ;
- D'attribuer le lot 6 : Menuiseries intérieures / Agencement à l'entreprise LA FRATERNELLE pour un montant de 69 876,14 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché ;
- De déclarer le lot 7 : Plâtrerie / Doublages intérieurs / Faux plafonds sans suite pour motif d'infructuosité et de relancer ce lot sous la forme d'une consultation sans obligation de publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;
- De déclarer le lot 8 : Sols durs / Faïence sans suite pour motif d'infructuosité et de relancer ce lot sous la forme d'une consultation sans obligation de publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique ;
- D'attribuer le lot 9 : CVCP à l'entreprise SAS CELFY pour un montant de 61 891,16 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché ;

- D'attribuer le lot 10 : Electricité à l'entreprise FCE ELEC et de retenir les deux options proposées (reprise de l'armoire électrique et l'adaptation de l'alarme) pour un montant global de 49 138,21 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché ;
- De déclarer le lot 11 sans suite pour absence de concurrence et de relancer ce lot sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Madame LELIEVRE donne de nouveau la parole à Julien MORCEL afin qu'il présente la suite de la procédure de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer le lot 2 : Gros œuvre à l'entreprise FAUTRAT BTP pour un montant de 103 000 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché.
- D'attribuer le lot 5 : Menuiseries aluminium à l'entreprise ALUTIL pour un montant de 78 454,05 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché ;
- De déclarer le lot 7 : Plâtrerie / Doublages intérieurs / Faux plafonds sans suite pour motif d'infructuosité et de relancer ce lot sous la forme d'une consultation sans obligation de publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Il reste trois lots à attribuer désormais : les lots 7, 8 et 11 après une relance.

12h40 arrivée de Monsieur Yves SAVEY, à l'issue du vote.

Ronan LAIGNEL demande des précisions sur le calendrier des travaux.

Julien MORCEL lui livre les premiers éléments du calendrier du chantier tout en précisant bien que celui-ci n'est pas définitif d'autant que la démolition et le curage pourraient mettre à jour des éléments nouveaux susceptibles d'avoir un impact sur la suite du chantier.

Sylvie DUPONT demande s'il n'existe pas de possibilité d'héberger la base de vie dans les bâtiments de la base nautique.

Julien MORCEL lui répond qu'il existe des obligations sociales notamment pour ce qui concerne les blocs sanitaires et que par ailleurs les usagers de la base nautique souhaitent continuer leur activité autant que possible ce qui limite les possibilités.

Pascal ROUZIN s'interroge sur la répartition des coûts entre le budget annexe bar restaurant et le budget principal.

Julien MORCEL lui indique que le maître d'œuvre fera la ventilation entre les deux budgets.

\*\*\*\*\*

A 12h48 l'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses la séance est levée.